



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA – Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ORGUE COFFRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND COGNAC

N° 2023 - D - 372

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre d'un concert organisé au temple de Jarnac, est approuvée la convention de mise à disposition d'un orgue coffre entre la communauté d'agglomération de Grand Cognac pour son conservatoire, situé 6 rue Valdepeñas à Cognac et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition d'un orgue coffre positif « Fouss » appartenant au Conservatoire Gabriel Fauré du 14 au 16 décembre 2023 au conservatoire de Grand Cognac.

Article 3 – La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 8 DEC. 2023

Reçu en Préfecture
Le : - 8 DEC. 2023
Affiché ou notifié
Le : - 8 DEC. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY